



Respectez le droit d'auteur

DÉCLAREZ vos copies de publications

CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Les contrats proposés par le CFC permettent aux enseignants des établissements signataires de **diffuser des copies de livres et de journaux** à leurs élèves/étudiants/stagiaires sous forme de **photocopies** ou **sous format numérique** (mise en ligne sur le réseau interne de leur établissement, envoi par mail...).

Mais afin que le CFC puisse **reverser aux auteurs et aux éditeurs** concernés les droits de copie qu'il perçoit pour ces utilisations d'œuvres, il est demandé aux enseignants de **déclarer les références des publications** dont ils diffusent des extraits pour les besoins de leurs cours.

COMMENT EFFECTUER CES DÉCLARATIONS ?

Sur le formulaire de déclaration (papier ou électronique) mis à votre disposition, **il vous revient de porter, pour chaque publication dont vous diffusez des copies**, ses références bibliographiques et la taille de l'extrait copié.

Livres

- **Toujours indiquer** les trois informations suivantes : titre, auteur et éditeur
- **Mentions inutiles** : date de publication, titre du chapitre

Cocher le(s) mode(s) de diffusion des copies aux élèves/étudiants/stagiaires

Titre de la publication	Auteur(s)	Éditeur	Taille de l'extrait copié	Nombre de destinataires	Nbre total de copies diffusées	Mode(s) de diffusion
<i>HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE</i>	LÉON / ROCHE	PUF	3	x 110	= 220	<input checked="" type="checkbox"/> Photocopie <input checked="" type="checkbox"/> Intranet/Mél
<i>CAMBRIDGE PREPARATION FOR THE TOEFL TEST</i>	GEAR	CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS	0,5	x 32	= 16	<input type="checkbox"/> Photocopie <input checked="" type="checkbox"/> Intranet/Mél
<i>LEMONDE.FR</i>			1	x 85	= 85	<input checked="" type="checkbox"/> Photocopie <input type="checkbox"/> Intranet/Mél

Journaux, revues

- **Indiquer seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Pour chaque œuvre, taille de l'extrait copié exprimé en page A4

Nombre d'élèves, d'étudiants ou de stagiaires auxquels sont destinées les copies

QUELLES SONT LES ŒUVRES À DÉCLARER ?

Sont à déclarer les œuvres suivantes, qu'elles se présentent sur support **papier** ou support **numérique** :

- **les livres français et étrangers**
- **la presse** (quotidiens, magazines, revues professionnelles...) **française et étrangère**
- **les illustrations, photographies, dessins, schémas, cartes et plans...** issus de publications
- **autres** : les commentaires d'arrêts, les traductions et adaptations d'œuvres, les publications techniques

En revanche, les œuvres du domaine public (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans - un journal publié il y a plus de 70 ans) ne sont pas à déclarer : elles sont libres de droits.



Centre Français
d'exploitation
du droit de Copie

Pour en savoir plus sur les conditions d'application des contrats conclus
entre votre établissement et le CFC : www.cfcopies.com